

ARRETE DU MAIRE N° 17/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande de permission de voirie en date du 08/08/2023 présentée par SAUR France - 21 rue Anita Conti à 56000 Vannes,

Vu les travaux de pose d'un poteau incendie à exécuter rue de la Mairie à 54610 Manoncourt-sur-Seille, par SAUR France – 5 allée André Ampère à 54700 Pont-à-Mousson,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1er. Les travaux sont autorisés rue la Mairie à Manoncourt-sur-Seille. La circulation se fera en chaussé rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant et jusqu'à la fin des travaux (durée prévue des travaux 2 jours).

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par SAUR France, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex SAUR France – 5 allée André Ampère – 54700 Pont-à-Mousson, Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

> Belleau, le 08 août 2023 Le Maire, Philippe BARTHELEMY

<u>Information importante</u> : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.